

Sur motion de M. McIlraith, appuyé par M. Pickersgill, il est résolu,—Que la Chambre, dans sa prochaine séance, se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. McIlraith, appuyé par M. Pickersgill, il est résolu,—Que la Chambre, dans sa prochaine séance, se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens d'obtenir les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. McIlraith, appuyé par M. Pickersgill, les messages de Son Excellence ainsi que le budget principal et les budgets supplémentaires (B) et (D) des dépenses, 1965-1966, présentés à la Chambre le lundi 24 janvier 1966, sont déferés au comité des subsides.

Avec l'assentiment unanime, M. l'Orateur dépose à la Chambre,—Copie d'un extrait du procès-verbal d'une réunion de la Commission de la régie intérieure de la Chambre des communes du Canada, tenue à Ottawa le mardi 25 janvier 1966, dont voici le texte:

Les commissaires ont décidé d'accepter l'offre faite récemment d'appliquer à la Chambre des communes, au même titre qu'aux ministères du gouvernement, les conditions de l'entente intervenue l'an passé entre le ministère des Transports pour le compte de l'ensemble du gouvernement et le Trans-Canada Telephone System, selon laquelle en contrepartie d'un paiement global mensuel réparti entre les ministères, un service spécial d'interurbain direct est mis à la disposition de tous les ministères et organismes, reliant ceux-ci à tous les endroits du Canada accessibles par la Composition Interurbaine Directe, au moyen de circuits loués, sans frais d'appel particulier.

Les commissaires ont aussi décidé:

a) que ce service spécial d'interurbain direct sera vingt-quatre heures par jour à la disposition de tous les députés pour les appels à l'extérieur, faits d'Ottawa, à des endroits desservis par la Composition Interurbaine Directe lorsque ces appels seront faits par l'intermédiaire de l'opérateur spécial sur les circuits loués;

b) que, pour placer tous les députés sur un même pied, ces derniers toucheront dorénavant le remboursement des frais relatifs aux appels téléphoniques, faits d'Ottawa, à des endroits de leur propre circonscription non desservis par la Composition Interurbaine Directe.

Du consentement unanime, sur motion de M. McIlraith, appuyé par M. Pickersgill, ledit extrait est agréé.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

Du consentement unanime, à 9 h. 52 du soir, la question «Que cette Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.